



RAPPORT 29 LEC - 2025

GESTION SOUS MANDAT – BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

31/12/2025

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	2
A.1. Résumé de la démarche	2
A.1.1 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES D'OPCVM	3
A.1.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES DE TITRES VIFS	5
A.1.3 DECLARATION DE NON-PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	6
A.1.4 MODELE HYBRIDE	7
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	7
A.2.1 NIVEAU ENTITE	7
A.2.2 NIVEAU PRODUITS (PROFILS DE GESTION)	7
A.2.3 MODELE HYBRIDE	8
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	8
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2018/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	10

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs des marchés financiers.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion Sous Mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2025.

La GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est opérée sur des comptes-titres ordinaires (CTO) et sur des plans d'épargne en actions (PEA).

Les profils de gestion peuvent être investis à 100% sur des fonds OPCVM, à 100% sur des titres vifs (actions ou obligations en lignes directes) ou de façon mixte sur des fonds OPCVM et des titres vifs.

Par ailleurs, une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est déléguée à VEGA IM.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

A.1. Résumé de la démarche

En 2024, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place sa politique extra-financière ainsi que sa méthodologie de calcul de l'investissement durable pour les OPCVM et les titres vifs.

En complément, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône a retenu comme fournisseurs de données Sustainalytics, Moody's et Morningstar.

Depuis le 31 mars 2024, la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes intègre des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement.

A.1.1 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES D'OPCVM

Pour les profils de gestion en OPCVM qui sont catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR, les principes directeurs de la politique extra-financière sont les suivants :

1) POLITIQUE D'EXCLUSIONS

L'objectif du processus de sélection des OPCVM sous-jacents est de garantir que les politiques d'exclusion appliquées par les gestionnaires de ces produits sont alignées sur celles de la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En conséquence, la GSM s'impose d'avoir une allocation composée d'au moins 75% (100% pour les profils « ISR ») de produits financiers ayant des politiques d'exclusions sur les activités et secteurs mentionnés ci-dessous. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des OPCVM du portefeuille.

- Armes Controversées
- Charbon
- Tabac
- Violation du Pacte Global des Nations Unies

Pour obtenir ces informations, la GSM mène annuellement une étude qualitative en interrogeant les sociétés de gestion sur leur mise en place de politiques d'exclusions.

En complément de ce processus de sélection, et dans un souci de transparence, les rapports périodiques extra-financiers des profils de gestion Article 8 au sens du règlement SFDR de la GSM Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes incluront les expositions aux activités mentionnées ci-dessous :

- Armes Controversées
- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de palme
- Pesticides
- Tabac
- Pays d'investissement non-coopératifs à des fins fiscales
- Pays d'investissement présents sur la liste grise ou noire GAFI
- Violation du Pacte Globale des Nations Unies

Bien que ce processus de reporting n'impose pas de contraintes sur le processus de gestion, ces différentes activités font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la GSM.

2) POLITIQUE DE SELECTION EXTRA-FINANCIERE

Pour encourager les sociétés de gestion à prendre en considération la gestion des risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la GSM s'impose d'avoir une allocation composée d'un minimum de 75% d'OPCVM (100% pour les profils « ISR ») classés

en tant qu'Article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille.

En outre, dans une approche de transparence, tous les OPCVM sélectionnés par la GSM doivent être en mesure de fournir un inventaire complet des positions détenues tous les trimestres.

Enfin, l'intégralité des sociétés de gestion avec lesquelles la GSM travaille, continuera de faire l'objet d'un audit (due diligence) effectué par un cabinet externe.

Pour les profils « ISR », la GSM ne sélectionne que des OPCVM ayant reçu un label sur la prise en compte de critères ESG. En revanche, ces profils « ISR » ne sont pas labellisés.

3) POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

La GSM n'a pas le contrôle sur les controverses rencontrées quotidiennement par les gérants des OPCVM. De ce fait, l'analyse des controverses et les décisions qui en découlent, demeurent à la discrétion de la société de gestion.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de contrôle, la GSM demande à se faire communiquer tous les trimestres l'ensemble des controverses identifiées et considérées comme « fortes » ou « sévères » par les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille. Ces controverses sont ensuite examinées par l'équipe de gestion. Une prise de contact plus poussée peut être organisée, si cela est jugée nécessaire, pour demander des informations complémentaires quant au traitement d'une ou plusieurs controverses.

En complément de la communication fournie par la société de gestion, la GSM utilise ses outils propriétaires (avec l'inventaire complet des positions détenues par l'OPCVM) pour identifier à l'aide du fournisseur de données Sustainalytics, les sociétés dont le niveau de controverses atteint les notes « 4 » ou « 5 » (sur une échelle de 1 à 5). Si des controverses n'ont pas été évoquées par les gérants des OPCVM lors de la première étape, la GSM challengera leur rapport de controverses.

L'ensemble de ces résultats viendra compléter les analyses menées lors des comités OPCVM. La GSM adoptera une vigilance accrue sur les OPCVM pour lesquels les réponses apportées lors de ce suivi ne sont pas satisfaisantes.

4) CALCUL DE LA PART D'INVESTISSEMENT DURABLE

Pour calculer la part d'investissement durable de ses profils de gestion, la GSM se base sur les taux d'investissement durable fournis par les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance via leur fichier EET. Ces dernières sont elles-mêmes soumises au règlement SFDR.

Les fichiers EET sont collectés via la plateforme Morningstar EET, ou, si nécessaire, directement auprès des sociétés de gestion ou des compagnies d'assurance. En cas d'absence de données disponibles à date pour un OPCVM, le taux d'investissement durable par défaut sera de 0%.

La part d'investissement durable d'un profil de gestion est calculée en effectuant la moyenne pondérée du taux d'investissement durable de chacun des sous-jacents.

A.1.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE EXTRA-FINANCIERE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSES DE TITRES VIFS

Pour les profils de gestion composés de titres vifs qui sont catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR, les principes directeurs de la politique extra-financière sont les suivants :

1) POLITIQUE D'EXCLUSIONS DANS LA SELECTION

Lors de la définition de son univers d'investissement, la GSM prend en compte plusieurs critères d'exclusions.

En premier lieu, les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les activités controversées mentionnées ci-dessous sont exclues :

- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de Palme
- Pesticides
- Tabac

Sont également exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés qui exercent une activité liée aux armes controversées.
- Les sociétés qui ne respectent pas le Pacte Global des Nations Unies.
- Les sociétés qui opèrent dans des pays considérés comme non-coopératifs à des fins fiscales.
- Les sociétés qui opèrent dans des pays figurant sur la liste grise ou noire GAFI.

Pour ce faire, la GSM s'appuie sur les données fournies par le fournisseur de données Sustainalytics. En ce qui concerne les armes controversées, les données utilisées proviennent du fournisseur de données Moody's.

Enfin, les sociétés dont le score de controverse, selon la méthodologie Sustainalytics, atteint 5 (plus haut niveau) sont également exclues de l'univers d'investissement.

Procédure de désinvestissement : si une société détenue en portefeuille devient exclue de l'univers d'investissement, la GSM s'engage à la vendre avant la fin du trimestre suivant.

2) POLITIQUE DE SUIVI DES CONTROVERSES

La GSM s'engage à suivre régulièrement l'évolution des scores de controverses, selon la méthodologie Sustainalytics, des sociétés détenues en portefeuille.

Procédure de désinvestissement :

- Si la notation d'une société détenue en portefeuille est dégradée à une note de « 4 » (sur une échelle de 1 à 5), un rapport sera rédigé pour alimenter les discussions entre les gérants. A la suite de ces échanges, si les gérants estiment que la controverse entraîne un risque significatif pour l'entreprise, une proposition de vente pourra être soumise lors du comité d'investissement hebdomadaire.

- Si la note d'une société détenue en portefeuille est dégradée à « 5 », la GSM s'engage à la vendre avant la fin du trimestre suivant.

3) CALCUL DE LA PART D'INVESTISSEMENT DURABLE

La part d'investissement durable de chacun des profils de gestion est calculée en effectuant la moyenne pondérée du taux d'investissement durable de chacun des sous-jacents.

Pour déterminer la durabilité d'un titre vif, la GSM se base sur une méthodologie développée en interne.

Un titre est défini comme durable s'il respecte l'intégralité des 4 étapes mentionnées ci-dessous :

- Respect des principes directeurs OCDE/ONU
- Bonnes pratiques de gouvernance
- Contribution positive à un objectif environnemental ou social
- Absence de préjudice à un objectif environnemental ou social

La GSM s'appuie sur les données fournies par Sustainalytics afin de déterminer pour chacune de ces étapes si le titre est considéré comme durable ou non.

En cas d'absence de données lors de l'une des étapes, le titre est automatiquement répertorié en non-durable.

A.1.3 DECLARATION DE PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

La Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'acteur des marchés financiers, et en qualité d'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille, est soumise aux obligations de l'Article 4 Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Les mandats inclus par cette déclaration sont les suivants : les mandats en Compte-titres Ordinaire (CTO)/PEA gérés par la BPAURA, les mandats d'arbitrage en assurance-vie gérés par la BPAURA, les Fonds Internes Collectifs (FIC) / Fonds Internes Dédiés (FID) gérés par la BPAURA. Tous les mandats sont concernés, qu'ils relèvent de l'article 6 ou de l'article 8 du règlement SFDR. Cette déclaration ne prend pas en compte les mandats délégués à VEGA.

La publication sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité faisant référence à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 est à retrouver ici : [reporting-pai-entite-2025.pdf](#)

Au niveau produit, depuis le 31/03/2024, la GSM prend en compte les principales incidences négatives sur ses profils de gestion Article 8 au sens du règlement SFDR.

A.1.4 MODELE HYBRIDE

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : [VEGA LEC 29 - 2025](#)

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.2.1 NIVEAU ENTITE

Les documents relatifs aux critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement sont à retrouver sur le site internet de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, via une page dédiée créée en 2024.

Sont à retrouver sur cette page : [Gestion sous mandat | BPAURA](#)

- La politique générale SFDR
- Les rapports d'informations précontractuels
- L'article 4 SFDR – Déclaration de prise en compte des PAI
- Les articles 10 SFDR
- Les rapports d'informations périodiques
- Le rapport Article 29 – Loi Energie Climat

A.2.2 NIVEAU PRODUITS (PROFILS DE GESTION)

Au 31 décembre 2025, les profils de gestion de la GSM classés Article 8 au sens du règlement SFDR, sont les suivants :

- GESTIFINANCE CIF Offensif
- GESTIFINANCE PEA Grandes Valeurs
- GESTIFINANCE PEA International
- GESTOPCVM CIF Obligataire
- GESTOPCVM CIF Modéré
- GESTOPCVM CIF Equilibré
- GESTOPCVM CIF Offensif
- GESTOPCVM CIF Auravenir
- GESTOPCVM PEA

Par conséquent, la GSM est soumise à l'obligation de publier des documents SFDR pour ces profils classés Article 8 au sens du règlement SFDR.

Les moyens de communication pour ces profils sont les suivants :

- Document précontractuel SFDR : ce document est annexé dans une section dédiée au KID PRIIP's remis à chaque client avant toute souscription et est également disponible sur la page internet de la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
- Publication internet SFDR sur les informations en matière de durabilité du profil : ce document est disponible sur la page internet de la GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.
- Rapport périodique SFDR : ce document relatif à l'exercice 2025 a été remis aux clients au 1^{er} semestre 2026.

A.2.3 MODELE HYBRIDE

Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : [VEGA LEC 29 - 2025](#)

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2025, la GSM n'adhère à aucune charte, code ou initiative. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Cependant, certains des sous-jacents utilisés détiennent des labels, parmi lesquels on retrouve :

○ **Label ISR**

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

○ **Label Greenfin**

Créé par le ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.

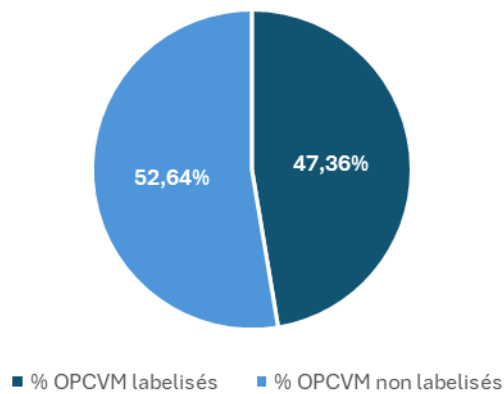
○ **Label LuxFlag**

Le label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) est une initiative à but non lucratif qui vise à promouvoir la transparence et l'intégrité des produits d'investissement durable au Luxembourg. Les fonds labellisés LuxFLAG doivent respecter des critères stricts en matière de durabilité et de transparence, et sont évalués par un comité indépendant composé d'experts du secteur. Ce label est largement reconnu comme un gage de qualité et d'engagement en faveur de l'investissement durable.

- **Label Towards Sustainability**

Le label Belge Towards Sustainability est une certification décernée aux fonds d'investissement qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus de gestion. Ce label vise à promouvoir la transparence et l'engagement en faveur de l'investissement durable, et est attribué aux fonds qui respectent des critères spécifiques en matière de durabilité. Les fonds labellisés Towards Sustainability sont évalués par des organismes indépendants afin de garantir le respect des normes ESG, et sont largement reconnus comme des produits d'investissement responsables.

Encours des OPVM labellisés au 31/12/2025



Une partie des encours GSM de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant déléguée à VEGA IM, le rapport 29LEC de VEGA IM est à retrouver ici : [VEGA LEC 29 - 2025](#)

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2018/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

- Au 31 décembre 2025, 42.24% des encours de la GSM prennent en compte des caractéristiques ESG.

Nom du profil	Enveloppe	Classification SFDR - 31/12/2025	Encours
GESTOPCVM PEA	PEA	Article 8	32 235 093 €
GESTOPCVM OFFENSIF	CTO	Article 8	6 061 374 €
GESTOPCVM EQUILIBRE	CTO	Article 8	1 244 640 €
GESTOPCVM MODERE	CTO	Article 8	5 717 468 €
GESTOPCVM OBLIGATAIRE	CTO	Article 8	1 710 949 €
GESTOPCVM AURAVENIR	CTO	Article 8	1 429 621 €
GESTOPCVM PEA FLEXIBLE	PEA	Article 6	1 478 008 €
GESTOPCVM FLEXIBLE	CTO	Article 6	464 141 €
GESTFINANCE PEA GRANDES VALEURS	PEA	Article 8	52 645 293 €
GESTFINANCE PEA INTERNATIONAL	PEA	Article 8	44 458 698 €
GESTFINANCE OFFENSIF	CTO	Article 8	19 906 820 €
GESTFINANCE EQUILIBRE	CTO	Article 6	18 951 919 €
GESTFINANCE MODERE	CTO	Article 6	17 176 562 €
GESTFINANCE OBLIGATAIRE	CTO	Article 6	188 120 421 €
			391 601 009 €

- Au 31 décembre 2025, 95% des encours délégués à VEGA IM prennent en compte des caractéristiques ESG (encours des profils de gestion Article 8 sauf la poche espèces). Tous les profils de gestion sont catégorisés Article 8 au sens du règlement SFDR.

Nom du profil	Enveloppe	Classification SFDR - 31/12/2025	Encours
Audace	CTO/PEA	Article 8	2 913 984,13 €
Equilibre	CTO/PEA	Article 8	4 426 552,98 €
Modéré Actions	CTO/PEA	Article 8	1 380 147,84 €
PEA	CTO/PEA	Article 8	13 645 335,83 €
PEA Défensif	CTO/PEA	Article 8	704 281,23 €
Prudent Taux	CTO/PEA	Article 8	284 669,12 €
Vitalité	CTO/PEA	Article 8	209 189,36 €
			23 564 160,49 €